

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
SD

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE A MADAME MARION WEBER-PALLEZ, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 18 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Eric GRIGNARD, Directeur Général des Services,
- **VU** l'arrêté du 1er novembre 2018 portant recrutement de Madame Marion WEBER-PALLEZ dans le grade d'Administrateur territorial,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Eric GRIGNARD, Directeur Général des Services, du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024, délégation de signature à titre temporaire est donnée à Madame Marion WEBER-PALLEZ, Directrice Générale Adjointe pour : tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Pilotage des ressources et de la performance :**
 - Ressources Humaines (Gestion des ressources humaines, Développement des ressources humaines, Projets transversaux et accompagnement social, Pilotage RH et comptabilité)
 - Finances (Finances, Contrôle de gestion, Recettes)
 - Affaires juridiques (Juridique et Assemblées, Achat et Commande publique)
 - Logistique et sécurité civile (Logistique et maintenance, Sécurité civile locale, Moyens partagés)
 - Modernisation (DSI)
- **Ville citoyenne et de la proximité :**
 - Relations Citoyennes (Affaires funéraires, Citoyenneté, Etat-civil et recensement, Direction relations usagers)
 - Vie des Quartiers (Quotidienneté, Proximité, Vie participative)

Annexes : Sécurité Publique (Prévention et proximité, Protection du domaine public et des écoles)

- Qualité de Vie (Propreté de l'espace public, Moyens et appui technique, Végétal dans la ville, Projets et gestion)
- **Ville émancipatrice :**
 - Culture (Avignon bibliothèques, Archives, Avignon musées, Action culturelle et Patrimoine)
 - Sports et loisirs (Animation sportive, Equipements sportifs, Activités aquatiques, Avignon loisirs jeunesse)
 - Ville éducative (Activités périscolaires, Agents et moyens des écoles, Restauration municipale)
 - Solidarités
- **Ville durable et sobre :**
 - Architecture et Patrimoine (Bâtiments communaux, Immobilier, Monuments historiques et patrimoine)
 - Aménagement urbain résilient (Aménagement de l'espace public, Mobilité durable et inclusive, Ouvrages et eau)
 - Exploitation urbaine et circulation (Réseaux dynamiques, Projets d'exploitation urbains)
 - Urbanisme, Habitat et Ecologie urbaine (Ecologie urbaine, Habitat et renouvellement urbain, Permis et contrôles, Planification et développement urbain)
 - Département de l'Attractivité du Territoire (commerce et artisanat, service développement territorial)
 - Attractivité du territoire (Commerce et artisanat, Projets développement territorial, Occupation du Domaine public)
- **Directrice de projets SIG**
- **Sécurité publique**
 - Police des quartiers
 - Police des brigades spécialisées
 - Pilotage de la stratégie
- **Direction de la Communication**
- **Direction de l'Évènementiel et Relationnel**
- **Direction Aide logistique aux manifestations et associations**
- **Directeur de projets Développement durable**

Sont exclues de ces délégations :

- Les convocations aux réunions du Conseil Municipal, des Commissions, de la Commission d'Appel d'Offres,
- Les correspondances adressées aux membres du Gouvernement.

Article 2 : Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Marion WEBER-PALLEZ pour les décisions du Maire et tout document y afférent durant la période fixée par l'article 1 du présent arrêté.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à Madame Marion WEBER-PALLEZ, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le
Le Maire
Cécile HELLE

15 OCT 2024

Pour ampliation



Publié le : **21 OCT. 2024**

Parvenu en Préfecture le :

15 OCT. 2024

Notifié le :

Signature :

15.10.24